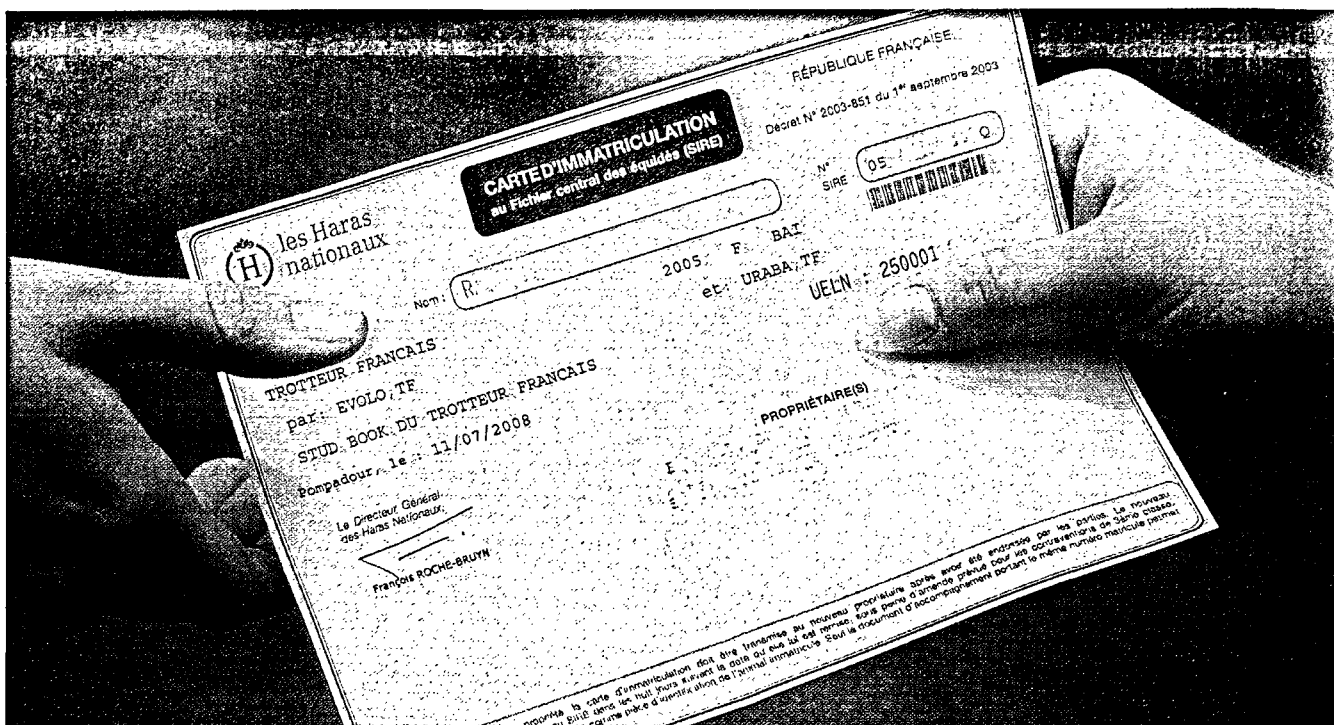


## La France pionnière en matière d'IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

La Commission européenne a adopté en juin un nouveau règlement imposant d'implanter une puce électronique d'identification à tous les équidés, liée à un passeport individuel attribué à chaque animal, et à un numéro d'identification unique attribué à vie et stocké dans une base de données nationale.



### Ce règlement impose en Europe des règles déjà établies en France, pionnière en la matière :

- **identification obligatoire** : en France, le service d'identification des équidés a été mis en place en 1976 afin de mieux gérer l'identité et les origines des races de chevaux de sang puis de trait. Au départ sur la base du volontariat, l'identification n'était obligatoire que pour l'inscription dans un livre généalogique ou la participation à certaines activités. Dans un contexte d'amélioration de la traçabilité, le décret du 15 octobre 2001 a étendu l'obligation d'identification à tous les équidés avant le 31 décembre 2002 ;
- **passeport individuel** : le modèle de passeport européen est inspiré du modèle français du livret SIRE (Système d'information relatif aux équidés) créé en 1976 ;
- **puce électronique** : la puce a démarré en France en 1986 par des essais sur quelques chevaux, a été étendue en 1997 à tous les chevaux de race Trotteur français, puis rendue obligatoire progressivement à partir de 2004 avec comme échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour tous ;
- **numéro d'identification unique** : l'UELN (unique equine life number) est une initiative française (Pompadour 1999), et tous les chevaux enregistrés en France possèdent un n°UELN décliné de leur n°SIRE ;

- **base de données nationale** : la base de données centrale n'existe encore qu'en France où Les Haras nationaux gèrent la base de données SIRE créée en 1976 qui constitue un outil de référence pour de nombreux pays (51 races gérées, informations relatives à l'identification et aux pedigrees, au suivi sanitaire, performances, propriétaires...).

### Au-delà du caractère obligatoire, identifier et pucer un équidé présente des intérêts non négligeables :

- certifier l'identité et les origines (quand elles sont connues) : le pedigree présent sur le papier étant souvent un élément important de la valeur du cheval ;
- lutter contre la fraude et le vol : la puce en particulier permet de retrouver les informations présentes dans la base sur un équidé, notamment son propriétaire déclaré ;
- assurer le suivi sanitaire et la traçabilité ;
- et éviter l'amende de 3<sup>ème</sup> classe (450€) en cas de contrôle !

### Et pourtant il reste encore des équidés qui ne sont pas en règle. Sur une population totale estimée autour de 900 000 à 1 million d'individus, le nombre d'équidés :

- non identifiés se situerait entre 50 et 100 000 ;
- non pucés se situerait entre 100 000 et 200 000.

Caroline TEYSSIER

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :  
[http://www.ec.europa.eu/food/animal/identification/equine/index\\_en.htm](http://www.ec.europa.eu/food/animal/identification/equine/index_en.htm)